

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Version: 1.0

Date d'émission: 14/01/2020

Date de révision: 14/01/2020

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROBACT SUPER**

Forme du produit : Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Détergent désinfectant cuisine.

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO

Zone Industrielle Les Plaines

39570 COURLAOUX

Tél : 03 84 25 38 56

E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1B H314

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Composants dangereux : Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride ; 2 – aminoéthanol ; Hydroxyde de sodium.

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) – Généraux : P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P260 - Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (CLP) – Intervention : P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les

# PROBACT SUPER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P363- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P501 – Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Conseils de prudence (CLP) –  
Elimination

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable.

### 3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium chloride	EINECS : 939-350-2 N° enregistrement REACH : 01-2119970550-39-0000	< 10	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-aminoéthanol	CAS : 141-43-5 CE : 205-483-3 N° enregistrement REACH : 01-2119486455-28-xxxx	< 5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Tetrasodium (1-hydroxyethylidene) biphosphate	CAS : 3794-83-0 CE : 223-267-7 N° enregistrement REACH : 01-2119510382-52-xxxx	< 1	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319
Hydroxyde de sodium	CAS : 1310-73-2 CE : 215-185-5 N° enregistrement REACH : 01-2119457892-27-xxxx	< 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314

Textes des phrases H : voir section 16.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

# PROBACT SUPER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs, fumées.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

# PROBACT SUPER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouvert et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 5,7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 3,96 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 3,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 3,4 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 0,0009 mg/l
	Eau de mer : 0,00096 mg/l
	Rejets intermittents : 0,00016 mg/l
	Pelagic (eau marie) : 0,0096 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 12,27 mg/kg
	Eau de mer : 13,09 mg/kg
PNEC SOL	7mg/kg
PNEC TRAITEMENT des EAUX USEES	0,4 mg/l
Substance	2-aminoéthanol (141-43-5)
VME	1 ppm, 2,5 mg/m <sup>3</sup>
VLCT	3 ppm, 7,6 mg/m <sup>3</sup>
Dose dérivée sans effet	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 1 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 3,3 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 0,24 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 3,75 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 2 mg/m <sup>3</sup>
PNEC EAU	Eau douce : 0,085 mg/l
	Eau de mer : 0,0085 mg/l
	Rejets intermittents : 0,028 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 0,434 mg/kg
	Eau de mer : 0,043 mg/kg
PNEC SOL	0,035 mg/kg
PNEC TRAITEMENT des EAUX USEES	100 mg/l
Substance	Tetrasodium (1-hydroxyethylidene) biphosphonate (3794-83-0)
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie orale: 13 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 6,5 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 0,136 mg/l

# PROBACT SUPER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

	Eau de mer : 0,0136 mg/l
PNEC SOL	96 mg/kg
PNEC TRAITEMENT des EAUX USEES	20 mg/l
<b>Substance</b>	<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,0 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,0 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.
- Protection des mains : Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformément à la norme NF EN374 (Gants nitriles ou polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé). Les gants doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.
- Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.
- Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.
- Protection des voies respiratoires : Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.
- Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide.
- Odeur : Caractéristique.
- pH : 12,5 ± 1.
- Point d'éclair : >100°C.
- Densité à 20°C : 1,01 ± 0,02.
- Solubilité : Soluble.

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction aux acides, alcalis et aux agents d'oxydation.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides, métaux légers, alcools.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Informations sur le mélange

# PROBACT SUPER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë :

<b>Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride</b>	
DL50 orale rat	397,5 mg/kg
DL50 dermale lapin	3 412 mg/kg
<b>2-aminoéthanol (141-43-5)</b>	
DL50 orale	1111,2 - 1980 mg/kg
DL50 cutanée	1111,2 – 2 000 mg/kg
CL50 inhalation	11,2 – 20 mg/kg
<b>Tetrasodium (1-hydroxyethylidene) biphosphonate (3794-83-0)</b>	
DL50 orale rat	940 mg/kg
DL50 dermale lapin	> 2 000 mg/kg

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
<b>Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride</b>	CL50 : 0,515 mg/l	CE50 : 0,016 mg/l (Daphnie)	CE50 : 0,03 mg/l
<b>2-aminoéthanol (141-43-5)</b>	CL50 : 170 mg/l; 96h (Carassius auratus) 349 mg/l ; 96h (Cyprinus carpio)	CE50 : 65 mg/l (Daphnia magna)	CE50 : 22 mg/l ; 72h (Desmodesmus subspicatus)
<b>Tetrasodium (1-hydroxyethylidene) biphosphonate (3794-83-0)</b>	CL50 : > 200 mg/l ; 96h (Poecilia reticulata)	CE50 : 380 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	CL50 : 145 mg/l ; 96h (Poecilia reticulata)	CE50 : 380 mg/l ; 48h (Ceriodaphnia)	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange : peut entraîner des effets néfastes à long terme.

# PROBACT SUPER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	1760
N° ONU (IATA)	:	1760
N° ONU (IMDG)	:	1760

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Description document de transport	:	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A 8, III, (E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU)	:	8
Classe (IATA)	:	8
Classe (IMDG)	:	8
Étiquettes de danger (ONU)	:	8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU)	:	III
--------------------------	---	-----

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	oui
Polluant marin	:	oui



Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.
---------------------	---	---

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Catégorie de transport (ADR)	:	9
Code de restriction concernant les tunnels	:	E

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# PROBACT SUPER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

ADR : Quantités limitées (LQ) : 5L

## SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0,1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH.
- Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII de REACH (CE) n°1907/2006.
- **Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :**
  - Moins de 5% de phosphonates, d'agents de surface non ioniques.
  - 5% ou plus, mais moins de 15% d'agents de surface cationiques.
  - Désinfectant.
- **Etiquetage biocide**

Nom de la substance	CE	%	Type de produits
Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride	939-350-2	50,0 g/kg	02 04

#### · Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
84	Affection engendrée par les solvants organiques liquides à usage professionnel
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols ; cétones ; aldéhydes, éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétronitriles et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## SECTION 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.  
Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2



# PROBACT SUPER

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### · **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*